

LPP – remboursement du capital et rachat

Je suis indépendante. Je souhaite pouvoir prélever mon capital de prévoyance afin de financer l'acquisition de ma villa. Pourrais-je recommencer à cotiser à ma LPP et procéder à de nouveaux rachats à l'avenir ?

Les indépendants ont effectivement la faculté de pouvoir s'affilier à un 2^{ème} pilier comme tout salarié. L'importance de la couverture, respectivement des plans de prévoyance proposés, va grandement dépendre du type d'activité, ainsi que de l'existence de personnel salarié ou pas.

Pour rappel, les indépendants ont le choix, crescendo, de s'affilier auprès de l'institution supplétive (couverture minimale), du fonds de prévoyance de leurs employés (ils peuvent déjà là avoir le choix quant à leur couverture souhaitée, ou de leur l'institution de prévoyance de leur profession (médecins, etc). Ces dernières étant connues pour proposer des plans plus qu'agréables.

Bien évidemment, plus la couverture en matière d'épargne est importante, plus les possibilités de rachats peuvent être généreuses. Sachant que ces versements sont alors entièrement déductibles du revenu imposable du contribuable, ici l'indépendant, ces opérations peuvent s'avérer extrêmement intéressantes fiscalement parlant, notamment.

On connaissait jusque là la problématique du délai devant exister entre le dernier rachat effectué et l'encaissement du capital. Initialement institué par la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, puis fixé dans la loi, ce délai doit être de 3 ans. En cas de violation de ce délai, le rachat n'est tout simplement pas admis.

Se pose donc la question, comme le cas de notre lecteur, de l'opération inverse. J'encaisse mon capital en mettant fin à mes rapports de prévoyance, me ré-affilie par la suite et procède à des rachats. Le Tribunal fédéral a considéré qu'un tel processus pouvait être admis, si, et notamment, à l'instar du classique « rachat suivi de l'encaissement » un délai identique de trois ans était respecté afin de procéder à de nouveaux rachats.

Lausanne, le 18 juillet 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne